



DÉCISION n° 2023/03184.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D23.040

Objet : Peña Taurine de Saint Etienne du Grès

Contrat de prestations de services
musiques de rue
Jeudi 18 mai 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2020/07/1047 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une animation musicale à l'occasion du 36^{ème} concours d'abrivado le jeudi 18 mai 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de prestations de services est signé avec la Peña Taurine de Saint Etienne du Grès, représentée par Monsieur Denis Arnoux, pour une prestation musicale le jeudi 18 mai 2023.

Article 2 : En contrepartie de cette prestation, la commune versera la somme de 1 450.00 € TTC (mille-quatre-cent-cinquante-euros). La commune prendra en charge les frais de restauration et de boissons.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget annexe des festivités de l'année au chapitre 011, compte 6232, fonction 0249, service 0240.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 09 MARS 2023

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités,

Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

